

RÈGLEMENT D'ORGANISATION A CONSERVER

Préambule

Conformément à la loi 2008.776 du 4/08/2008 et au décret 2009.16 du 7/01/2009, la présente foire aux greniers a fait l'objet d'une déclaration en Mairie d'IFS, enregistrée le 29 avril 2025 sous le N° 2025-023.

Article 1

Cette foire, ouverte à tous, est réservée en priorité aux habitants et aux commerçants d'ifs. Les Professionnels patentés, antiquaires et brocanteurs pourront également participer après accord du Comité des Fêtes.

Toute dégustation et vente d'alcool est interdite. Le Comité des Fêtes assurera la restauration et l'animation de la foire. Seuls le Comité de Fêtes et les Commerçants concernés de la place Debussy sont autorisés à vendre des denrées alimentaires.

Article 2

* **Les particuliers** désirant participer doivent retourner le bon de réservation (en indiquant le n° et le lieu de délivrance d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) au Comité des Fêtes accompagné de la copie recto-verso de la pièce d'identité, du règlement du montant du droit, **et d'une enveloppe timbrée à leur nom et adresse.**

* **Les professionnels** patentés, antiquaires ou brocanteurs, devront retourner le bon de réservation en indiquant le **numéro d'immatriculation au R.C.S**, accompagné de la copie recto verso de la pièce d'identité, du montant du droit et d'une enveloppe timbrée à leur nom et adresse (le justificatif d'immatriculation pourra être réclamé sur la Foire).

* Les emplacements seront réservés par ordre d'arrivée des bons de réservation accompagnés du paiement des droits.

* Les particuliers doivent signer l'engagement dans lequel ils reconnaissent ne pas participer à plus **de 2** ventes au déballage dans la même année.

* Conformément à l'article L2147 du Code Rural, il est précisé que la vente de chiens, chats et autres animaux de compagnie est interdite dans les foires aux greniers et brocantes non spécifiquement réservées aux animaux.

Article 3

* Le droit de réservation et de participation pour les particuliers et les professionnels est fixé à 4,00 € le mètre linéaire ; **concernant les professionnels une redevance d'occupation du domaine public (Article L2125.1 - code général de la propriété des personnes publiques) leur sera réclamée par le Trésor Public.**

* Réservation minimum 3 mètres linéaires, sauf sur le parking de la Poste où la réservation se fait par tranche de 5 mètres linéaires exclusivement.

Article 4

Les participants qui voudront **inclure un véhicule** (sauf les camping-cars) dans leur emplacement devront prévoir la longueur nécessaire lors de leur inscription. Ils seront placés soit avenue de Normandie, rue des Pyrénées, rue du Maine, rue de Saintonge, sur le parking Prévert, et également sur le parking de la Poste, par tranche de 5 mètres linéaires. La place Debussy ainsi que la place de la Poste (face au distributeur) seront interdites à tous véhicules. Les autres participants devront, après l'installation de leur stand, évacuer leur véhicule sur les parkings aux alentours, à l'Hôtel de Ville et autres. Tout véhicule devra être dégagé pour 8 H.

Article 5

Tout emplacement réservé et non occupé à 9 H 00 sera considéré comme libre.

Article 6

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 7

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 8

* Aucune réservation téléphonique ne sera retenue.

* **Aucun versement du droit de réservation et de participation ne sera remboursé 10 jours avant la foire des greniers**

* La réservation n'est effective qu'à réception du bon afférent à celle-ci.

* **Aucune inscription ne sera prise le jour de la foire.**

Article 9

Après réception du bon de réservation accompagné du règlement correspondant et de l'enveloppe timbrée, le Comité des Fêtes retournera aux participants l'autorisation municipale et le numéro d'emplacement attribué, courant septembre et au plus tard 5 jours avant la date de la foire.

Article 10

La Foire aux Greniers 2025 sera déclarée ouverte le dimanche 28 septembre 2025 à partir de 8 H 30.

Un apéritif (pour 2 personnes) sera offert à partir de 12 H sur présentation du bon joint à l'autorisation de revente ; ce bon « **non échangeable** » ne pourra permettre d'obtenir une autre boisson que le Kir.

Le périmètre de la Foire aux Greniers est sonorisé. Les annonces concernant ventes et recherches peuvent être déposées au stand de l'animation pour diffusion.

Nous vous conseillons d'arriver sur le lieu de la foire dès 6 H.

LE COMITÉ DES FÊTES VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE JOURNÉE !

Attention !

1/ Interdiction est faite aux exposants

-sous les arcades de la place Debussy : de prendre appui sur les vitrines des commerçants et d'y « scotcher » affichettes et documents divers. Cette interdiction concerne également les colonnes des arcades.

-Devant les habitations : de prendre appui sur les clôtures et portails et d'y attacher quoi que ce soit.

2/ Interdiction est faite aux exposants d'abandonner invendus et objets divers sur le périmètre de la foire et plus généralement sur les voies et espaces publics. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

*Une benne est mise à disposition derrière la poste pour recueillir les déchets. **La police municipale ainsi que les membres du comité des fêtes effectueront des contrôles.** Merci à vous.*